



Commission de l'éducation et de la formation

3127 - Fonctionnement des collèges privés

Dotations de fonctionnement 2013 des collèges privés sous contrat d'association

Rapport n° CP/2013/19

Service gestionnaire :

Direction des collèges et de l'éducation

Résumé :

Ce rapport présente les modalités de calcul et de répartition des dotations de fonctionnement (forfait d'externat part fonctionnement matériel et part personnel) destinées aux 13 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

L'article L. 442-9 du code de l'éducation confère aux Départements la charge du fonctionnement des classes sous contrat d'association des collèges privés, sous la forme de **deux** contributions forfaitaires annuelles par élève.

La première contribution est calculée par rapport aux dépenses de fonctionnement matériel afférentes à l'externat des collèges publics.

Elle est égale au coût moyen correspondant d'un élève externe du public au cours du même exercice et majorée d'un pourcentage (5 %) destiné à couvrir les charges diverses dont les établissements publics sont dégrévés.

En outre, depuis le 1er janvier 2007, le Département doit verser **une seconde contribution** calculée sur la base des dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges publics. Elle est majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges sociales et fiscales afférentes à la rémunération de ces personnels, qui demeurent de droit privé, et les charges diverses dont les établissements publics sont dégrévés.

Jusqu'en 2008, cette dotation « part personnel d'externat » était calculée en application de taux fixés au niveau national. Depuis 2009, les collectivités territoriales appliquent la parité avec les dépenses de personnels correspondantes des collèges publics.

1. Forfait d'externat - part fonctionnement matériel

a) Dotation annuelle

Suite à une demande des responsables de l'enseignement privé, cette dotation a fait l'objet d'une réévaluation à compter de 2008 ; cette dernière porte sur une révision de la base de calcul de la dotation. Il s'agit de prendre en compte, outre la dotation de fonctionnement des collèges publics, d'autres aides accordées à ces établissements.

Ainsi, pour 2013, la dotation de fonctionnement matériel est calculée de la façon suivante :

- la dotation de fonctionnement 2013 des collèges publics arrêtée par le Conseil Général le 22 octobre 2012, soit 10 253 042 € ;
- d'autres aides accordées aux collèges publics dans la limite de 80% des montants inscrits au BP 2013, soit 2 302 320 € répartis de la manière suivante :
 - . les dépenses de fonctionnement pour l'entretien des bâtiments soit 691 200 €,
 - . la location des installations sportives soit 1 120 000 €,
 - . le renouvellement du matériel et du mobilier soit 400 000 €,
 - . les frais d'assurance meubles et immeubles soit 91 120 €

Le total des dotations 2013 des collèges d'enseignement publics s'élève ainsi à 12 555 362 € pour 46 271 élèves, soit 271,34 € par élève. Compte tenu de la majoration de 5% attribuée aux collèges privés, la dotation atteint **284,91 € par élève** (contre 280,75 euros en 2012).

Pour un effectif total de 6 517 élèves (6 369 élèves en 2012), le montant à répartir entre les 13 collèges privés s'élève à **1 856 758,47 €** ainsi que le détaille le tableau joint en annexe 1 (contre 1 788 096,75 € en 2012).

b) Ajustement

Le Conseil Général avait également décidé d'effectuer un ajustement en année N+2 pour les aides en matière d'entretien des bâtiments, de location des installations sportives, de renouvellement du mobilier scolaire et de frais d'assurance meubles et immeubles, sur la base des dépenses réelles de l'année N pour les collèges publics.

Le montant à répartir en 2013 entre les 13 collèges privés concernant l'ajustement de la dotation 2011 s'élève à **103 868,20 €** ainsi que le détaille le tableau joint en annexe 1.

Ainsi le montant total qui sera versé en 2013 au titre du forfait d'externat - part fonctionnement matériel s'élève à **1 960 626,67 €** (1 860 808,55 en 2012).

2. Forfait d'externat – part personnel

Lors de sa séance du 15 décembre 2008, le Conseil Général a arrêté le mode de calcul de cette dotation en fondant la contribution départementale sur la masse salariale des agents ATC (adjoints techniques des collèges) des collèges publics, titulaires et contractuels, sans les emplois aidés, constatée au dernier compte administratif connu, sans appliquer de majoration.

Pour 2013, le calcul de la dotation part personnel se décompose donc de la façon suivante :

- masse salariale des agents ATC des collèges publics, compte administratif 2011 : 21 821 344,61 €
- part relative à l'externat : 60,83 %
- nombre d'élèves des collèges publics 2012/13 : 46 271
soit 286,87 € par élève
- nombre d'élèves des collèges privés 2012/13 : 6 517
- montant du **forfait d'externat-part personnel 2013 = 1 869 531,79 €**
(contre 1 803 828,18 € en 2012, soit + 3,64 %) à répartir entre les 13 collèges privés selon l'annexe 2 jointe au rapport.

Le montant total des dotations de fonctionnement versées en 2013 aux 13 collèges privés sous contrat s'élève ainsi à **3 830 158,46 €**, soit 587,72 € par élève (contre 3 664 636,73 € soit 575,39 €/élève en 2012).

Le mandatement de ces dotations se fera en trois fractions :

- 1^{er} tiers en janvier 2013
- 2^e tiers en avril 2013
- 3^e tiers en septembre 2013.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
1171	65-65512-221	3 884 900,00 €	3 884 900,00 €	3 830 158,46 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve pour 2013 l'attribution aux collèges privés sous contrat d'association, d'un forfait d'externat - part fonctionnement matériel, d'un montant total de 1 856 758,47 €

- approuve l'attribution à ces mêmes collèges privés, de dotations d'un montant total de 103 868,20 € au titre de l'ajustement du forfait 2011 - part fonctionnement matériel

- décide de répartir la somme totale de 1 960 626,67 € pour le forfait d'externat - part fonctionnement matériel, entre les collèges privés sous contrat d'association, selon les modalités figurant au tableau joint en annexe 1

- approuve pour 2013 l'attribution à ces mêmes collèges d'un forfait d'externat - part personnel, d'un montant total de 1 869 531,79 €, tel que détaillé dans le tableau joint en annexe 2

- décide de régler ce forfait d'externat - part fonctionnement matériel et part personnel - en trois versements pour l'année 2013, à savoir le premier tiers en janvier 2013, le deuxième tiers en avril 2013 et le dernier tiers en septembre 2013.

Strasbourg, le 20/12/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL